



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D066-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN RENOUVELLEMENT DE BAIL PROFESSIONNEL POUR LE LOCAL DE PODOLOGIE SITUÉ À L'ÉTAGE DU CENTRE COMMERCIAL « LES ARCADES DU CLOS »

FIN/CLD

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un renouvellement de bail professionnel avec M. Bruno BEUZELIN, exerçant la profession de podologue au sein du cabinet médical situé à l'étage du centre commercial. Le local occupé par ce praticien se trouve au sein du centre commercial Les Arcades du Clos – 9 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis-Pâté. Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années, de façon rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : DIT que le montant du loyer annuel s'élève à 4 821,48 € HT et que le dépôt de garantie équivaut à un trimestre de loyer soit 1 205,37 €. Les crédits sont prévus au budget du centre commercial, articles 7083 et 165.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 2 octobre 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

